sentinelle
© COGESAF, CREE
DES LACS

RÉGLEMENTATION - ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EAEE)

Activités de récolte d'EAE faunique

Permis SEG requis

Pour la capture de poissons, mollusques et crustacés, conformément aux articles 5 et 19 du *règlement de pêche du Québec*, car l'activité ne respecte pas la définition de pêche sportive

Pour le transport et la garde en captivité de poissons, mollusques et crustacés, car l'activité déroge aux dispositions prévues au *règlement sur l'aquaculture et la vente de poisson*

©COGESAF

Actions de contrôle sur l'habitat aquatique

Autorisations requises

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)

- **Activité susceptible de modifier un élément de l'habitat du poisson**
  - article 128 6 LCMVF

Loi sur la qualité de l'Environnement (Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement)

- **Arrachage manuel de plantes nuisibles ou envahissantes ou bâchage (exempté* si arrachage manuel ou bâchage sur superficies < 75 m 2)**
  - articles 75 316 et 320 REAFIE

*Ici, les projets sont considérés dans leur ensemble, et non pas seulement un terrain à la fois.

Pour tout questionnement :
https://cogesaf.qc.ca/sentinelle-des-lacs/
sentinelle@cogesaf.qc.ca

Source :
Marie-Josée Goulet, Espèces aquatiques envahissantes portrait de leur gestion au MELCCFP, Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 2023.

Cogesaf
Conseil de gouvernance de l'eau
des bassins versants de la rivière Saint-François